



Commune
de
Concise

18 JUIN 2023 - ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE – ELECTION D'UN(E) CONSEILLER(ERE) MUNICIPAL(E)

Dernier délai pour le dépôt des listes : **lundi 8 mai 2023 à 12h00 précises (1^{er} tour)**

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE (NOM FACULTATIF) :

No	Nom(s) (en minuscules)	Prénom(s)	Sexe (F ou M)	Année de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète Rue / NPA / Localité)	Signature (en guise d'acceptation)
1								

SIGNATAIRES / PARRAINS DE LA LISTE (3 MINIMUM) :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète Rue / NPA / Localité)	Signature
1							
2							
3							

Le(la) candidat(e) et les signataires, suisses et/ou étrangers(ères), doivent obligatoirement être inscrits au rôle des électeurs de la commune le jour du scrutin.

Attestation de réception et de validité par la commune (date, heure, sceau et signature)

.....



- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 1.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.
- Chaque liste de candidats doit être appuyée par au moins trois personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats.
- Nul ne peut être à la fois signataire et candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.
- L'attribution du numéro des listes résulte d'un tirage au sort effectué par le greffe municipal.